

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202312004724 v1 Date du contrôle: 19/01/2024 Agent-visiteur: Raphaël Somia Conclusion: Non conforme



# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

dentification des tiers:								- A		
Client:	Certi-Label SRL, Sûre 2	25, 6640 VAUX	-SUR-SÛRE							
Propriétaire:										
Installateur:	Cerfi-Label SRL, Sûre 25, 6640 VAUX-SUR-SÛRE									
N° TVA:	BE 0789 801 813									
						Install	ateur = p	ersonne ou perso	onnes respons	able(s) des travaux
ldontification do l'installatio	an álastriaus:									
Identification de l'installation Adresse du contrôle:	Rue de la Colline 49,	ABOU TD WISINI	VIE							
Code EAN installation:	,	0070 11(7(14))14	15							
	District 117 military Non									
Tarif compteur(s):	Bihoraire Cabine HT privée: Non									
Numéro compteur(s):	43227734 GRD: ORES									
Index compteur(s):	J: 60572,3 / N: 25854,7 Type de locaux: Maison individuelle					riduelle				
Type d'installation:	Unité d'habitation									
Nature du contrôle:										
Conformément aux prescripti	ons du Livre 1 – Installa	tions à basse	tension et à tr	ès bass	se tension –	Procéd	lure inter	ne QPRO/ELE/001	d 1	
Type de contrôle:	Visite de contrôle ver	nte ancienne	installation do	mestiq	que (8.4.2)					
Date de réalisation:	☑ Avant le 01/10/1981 ☑ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020									
Notes:	Voir rubrique "CONST.	ATATIONS - Re	emarques"							
Dérogations (Partie 8):	Appliquées									
Réinspection au rapport:	/									
2 %										
Données générales de l'ins			ité nominale r	may :	40 A		Val	eur nominale brai	nchement:	15 A
Tension nominale :	3 x 400V + N		ire nominale i	nux						
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Туре:			VFVB		78	e de système de i		
Electrode de terre:	Piquet de terre							tion électrode de		/
							7.00	tion conducteur		16 mm²
Nombre de tableaux:	1	Nomb	re de circuits:		7		Nor	nbre de circuits d	le réserve:	1
Installation de production décentralisée:			Présente				Puissance AC (maximale): 3,00 kVA			3,00 kVA
✓ Installation PV	atterie 🗆 Central à hydrogène 🗀					☐ Cogénération ☐ E			olienne	
Description générale des dispositifs à courant différentiel:										
Dispositif(s) à courant différer										☐ Non présent
Intensité nominale I <sub>n</sub> : 4	0 A Sensibilit	é ΔI:	300 mA	N	ombre de j	oôles:	4	Type:		Α
Supplémentaire: /										
Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):										
S 250 S S S			190				/		201001	/
Intensité nominale I <sub>n</sub> : /	Sensibilit	е ΔI:	1	N	lombre de l	boles.	1	Type:		,
Supplémentaire: /										
Schémas et plans de l'inst			7740		5 1					
Schéma(s) unifilaire(s) ou de	CIRCUITS:	Version/n° Version/n°	1		Date: Date:	1		☐ En ordre ☐ En ordre		✓ Non présent ✓ Non présent
Plan(s) de position:	s de sécurité	Version/n°	1		Date:	,		☑ Non applica	ble	☐ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:  Document(s) des installations critiques:		Version/n°	1		Date:	,		☑ Non applica		□ Non présent
Mesures, contrôles et essais:  Résistance de dispersion de la prise de terre: 36,3 9					Méthode	de me	sure:		ZEB	
Niveau d'isolement général:	15,89 ΜΩ	2000							500 V	
	7) - 2, 19 19									
Test dispositif(s) à courant dif		on test: OK Boucle de défa								
Continuité des conducteurs	Général:					TEX (VI) (TEXT TO )		Pas OK		
Protection contre les contac	Pas OK	Protection contre les contacts directs:				Pas OK				
Etat du matériel (à pose) fixe	Pas OK	Pas OK Etat du matériel mo				mobile:		1		



Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD cave	300 mA	Différentiel	40 A	4P	10 mm²	1	
TD cave		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm²	3	
TD cave		Fusible à broche	20 A	1P	2.5 mm <sup>2</sup>	3	
TD cave		Fusible à broche	25 A	1P		3	
TD cave		Fusible à broche	16 A	1P		5	

#### CONSTATATIONS: Infractions

#### Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

#### Infractions mesures:

2.02. - La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω, mais les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas prévus: au moins 2 dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel max. 30mA, pour au maximum 16 socles de prises de courant simples ou multiples (ou équivalent) par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel; 1 x max. 100mA pour les circuits des appareils fixes et à poste fixe, des socles de prises de courant alimentés par un transformateur de séparation des circuits individuel et tout autre circuit qui en standard n'a pas besoin d'être protégé par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel. Il est recommandé de prévoir une prise de terre avec une résistance de dispersion inférieure à 30Ω. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

#### Infractions installation de mise à la terre:

- 3.06A. Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
  - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

#### Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.06. - La plaque de protection dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être (re)placée; contact avec des parties sous tension est possible. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

Explication: Bas du tableau cassé

- 4.07. Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

#### Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.08A. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
- 5.08B. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Soussection 4.2.4.3. (b))

#### Infractions protection contre les surintensités:

6.03. - Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'ininterchangéabilité des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches, pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))

## Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

#### Explication: Prise cave

- 7.05. Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)
  - Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

Explication: Voir dans wo

- 7.10. Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b)) Explication: Cave
- 7.14. Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans les salles de bains et salles de douches ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Chapitre 7.1.)
  - La valeur de la très basse tension de sécurité dépasse la tension maximale admissible dans les volumes de la salle de bain ou la salle de douche pour répondre à la protection contre les chocs électriques par contacts indirects (12V AC dans les volumes 0 et 1, 25V AC dans les volumes 2, 3 et 1bis). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.2.)

Explication: Eclairage évier de la salle de bain accessible depuis la baignoire



7.23. - Les prolongateurs avec une prise mobile simple ou un bloc mobile de prises multiples, avec ou sans enrouleur, doivent être utilisés conformément leur utilisation prévue (la connexion en pose fixe n'est pas autorisé). (Livre 1, Sous-section 5.3.4.7.)

Explication: Infraction multiple

#### Infractions canalisations et code de couleur:

8.17. - Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),...)

Explication: Voir cave

#### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).



#### CONCLUSION:

L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1 er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte						
	☐ par le même organisme	☑ par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.						
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.						
	☐ lors d'une visite précédente	☐ lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e						
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les in personnes ou les biens.						
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ	donné suite à la remise en ordre de l'installation nisme agréé dès le délai d'un an expiré.					
☑	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	on identité et la date de l'acte de vente.					

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

#### Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

## Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.



ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202312004724 v1 Date du contrôle: 19/01/2024 Agent-visiteur: Raphaël Somia Conclusion: Non conforme



# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

#### Données générales

Adresse du contrôle:

Rue de la Colline 49, 6890 TRANSINNE

Propriétaire:

#### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:







# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

## Données générales

Adresse du contrôle:

Rue de la Colline 49, 6890 TRANSINNE

Propriétaire:

## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:







## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

## Données générales

Adresse du contrôle:

Rue de la Colline 49, 6890 TRANSINNE

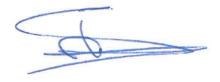
Propriétaire:

## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

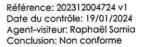




Signature agent-visiteur:









# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

#### Données générales

Adresse du contrôle:

Rue de la Colline 49, 6890 TRANSINNE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:





Référence: 202312004724 v1 Date du contrôle: 19/01/2024 Agent-visiteur: Raphaël Somia Conclusion: Non conforme



## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

## Données générales

Adresse du contrôle:

Rue de la Colline 49, 6890 TRANSINNE

Propriétaire:

## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:







ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202312004724 v1 Date du contrôle: 19/01/2024 Agent-visiteur: Raphaël Somia Conclusion: Non conforme



# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Donnees generales						
Adresse du contrôle: Propriétaire:	Rue de la Colline 49, 6890 TRANSINNE					
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):						
	Signature agent-visiteur:					

